

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1431****3 octobre 2002****SOMMAIRE**

<b>Aldi Junglinster S.A., Junglinster</b> . . . . .	<b>68657</b>	<b>Lincoln Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68652</b>
<b>Amalhuna S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68666</b>	<b>Lusol Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68655</b>
<b>(L') Antiquaire du XXIème Siècle S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68681</b>	<b>Mackmask Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68679</b>
<b>B.P.D. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68683</b>	<b>Marne S.A.</b> . . . . .	<b>68684</b>
<b>Blue Tree, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68665</b>	<b>Mignon S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68650</b>
<b>Boma Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68676</b>	<b>Mosel und Rhein Immobilien A.G., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68664</b>
<b>(Le) Care Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68676</b>	<b>Navarre Finances S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68643</b>
<b>Conrad Hinrich Donner Bank AG, Luxembourg</b> . . . . .	<b>68676</b>	<b>Olcese Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68681</b>
<b>Daulux S.A., Bertrange</b> . . . . .	<b>68685</b>	<b>Oreso S.A., Mondorf-les-Bains</b> . . . . .	<b>68683</b>
<b>Delfinet, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68668</b>	<b>Oreso S.A., Mondorf-les-Bains</b> . . . . .	<b>68683</b>
<b>Delsand S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68665</b>	<b>P.C. Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68679</b>
<b>Drala, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68648</b>	<b>POPilex S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68669</b>
<b>Drala, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68648</b>	<b>Portrait S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68681</b>
<b>Drala, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68648</b>	<b>Promeco S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68684</b>
<b>Drala, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68649</b>	<b>Sarmod Investissements S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68681</b>
<b>Drala, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68649</b>	<b>Scalfi Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68685</b>
<b>Drala, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68649</b>	<b>Scalfi Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68685</b>
<b>Drala, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68649</b>	<b>Scali Industrial Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68687</b>
<b>Endicott S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68680</b>	<b>Scali Industrial Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68687</b>
<b>Euro-Canadian Company for Technological Development S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68659</b>	<b>Schon Andreas, GmbH, Luxembourg</b> . . . . .	<b>68658</b>
<b>Fondation Déieren Asyl</b> . . . . .	<b>68685</b>	<b>Sogeka S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68660</b>
<b>Gearbox Event Logistics S.A., Dudelange</b> . . . . .	<b>68682</b>	<b>Sogeka S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68660</b>
<b>Gearbox Motor Sport Events S.A., Dudelange</b> . . . . .	<b>68682</b>	<b>Subtitling International (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68642</b>
<b>Groupe Albert Ier S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68646</b>	<b>Syntech S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68687</b>
<b>GSI Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68684</b>	<b>Technimobilière S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68662</b>
<b>GSI Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68684</b>	<b>Tilburg International S.A., Hesperange</b> . . . . .	<b>68687</b>
<b>Ikopart 1 S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68677</b>	<b>Tilburg International S.A., Hesperange</b> . . . . .	<b>68687</b>
<b>IMR International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68679</b>	<b>Tilburg International S.A., Hesperange</b> . . . . .	<b>68688</b>
<b>Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68642</b>	<b>TotalFinaElf Products &amp; Services S.A., Luxembourg-Gasperich</b> . . . . .	<b>68669</b>
<b>Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68642</b>	<b>Transal, S.à r.l., Strassen</b> . . . . .	<b>68682</b>
<b>IREAT S.A., International Real Estate and Art Trading, Luxembourg</b> . . . . .	<b>68680</b>	<b>Try S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68679</b>
<b>Iridys S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68654</b>	<b>Try S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68682</b>
<b>Iridys S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68675</b>	<b>Twin Chest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68680</b>
<b>Kunst &amp; Dekoration S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68680</b>	<b>Twin Chest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68680</b>
<b>Land Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68683</b>	<b>V &amp; A (Verschneiden und Ausbeinen), S.à r.l., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>68660</b>
<b>Leisure Estate International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68671</b>	<b>Venta Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68681</b>
<b>Leyla S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>68676</b>		

**INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 31.517.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INVICTA INSURANCE SERVICES S.A.*

Signature

(60307/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 31.517.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INVICTA INSURANCE SERVICES S.A.*

Signature

(60308/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**SUBTITLING INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 34.381.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 juin 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société SUBTITLING INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. Per Hagstedt

M. Peter Spoor

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

M. Peter Spoor

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

ERNST & YOUNG

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. Mathijs Beeker

M. Marvin Berchin

3) Le conseil d'administration a élu M. Mathijs Beeker en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de ERNST & YOUNG en tant que Commissaire aux Comptes.

5) La perte qui s'élève à LUF 314.106,- est reportée.

6) Décision de convertir le capital social de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69

Décision de convertir le capital autorisé de LUF 50.000.000,- en EUR 1.239.467,62

7) Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.239.467,62 représenté par 50.000 actions sans valeur nominale.»

8) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SUBTITLING INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60451/683/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**NAVARRÉ FINANCES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée NAVARRÉ FINANCES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

### **Titre IV.- Assemblées générales**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le 3ème mercredi du mois de septembre à 15.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente juin 2003. La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2003.

##### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz: deux cents actions: .....	200
2.- Monsieur Edmond Ries: cent cinquante actions: .....	150
Total: trois cent cinquante actions: .....	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 54, case 3. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60334/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**GROUPE ALBERT Ier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1) MARBURY INTERNATIONAL BUSINESS GROUP LLC, société de droit du Wyoming, ayant son siège social à Cheyenne.

2) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée GROUPE ALBERT I<sup>ER</sup> S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

### **Titre IV.- Année sociale - Assemblées générale**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### **Titre V.- Généralités**

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- MARBURY INTERNATIONAL BUSINESS GROUP LLC, prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
<b>Total: trois cent dix actions</b> . . . . .	<b>310</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

- 1) Monsieur Guy Feite, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Stefano Giuffra, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) Madame Céline Boussebassi, employée privée, demeurant à Thionville (France).

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans:

La société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 56, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

J. Elvinger.

(60330/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**DRALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.160.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(60475/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**DRALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.160.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue extraordinairement le 31 juillet 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de DRALA, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Perte à reporter: ..... 11.316,45 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière au gérant pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60476/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**DRALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.160.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 31 juillet 2002 à 14.30 heures*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de DRALA, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.



Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60477/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**DRALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.160.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(60478/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**DRALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.160.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue extraordinairement le 31 juillet 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de DRALA, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Perte à reporter: ..... 8.116,57 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière au gérant pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60479/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**DRALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.160.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 31 juillet 2002 à 10.30 heures*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de DRALA, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60480/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**MIGNON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Ugo Bolla, via de' Bardi 28, I-50125, Firenze,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Firenze, le 14 juin 2002,

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 9 juillet 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MIGNON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 juin 2002 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- \* La vente de participations,
- \* L'émission d'emprunts obligataires,
- \* L'octroi de garanties et/ou fidéjussion.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 26 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Ugo Bolla, préqualifié, trente et une actions .....	31
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, une action .....	1
<b>Total: trente-deux actions .....</b>	<b>32</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 53, case 3. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60335/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**LINCOLN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

2) MARBURY INTERNATIONAL BUSINESS GROUP LLC, société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à Cheyenne.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée LINCOLN INVEST S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société peut promouvoir, préparer et réaliser l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

### **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) qui sera représenté par 10.000,- (dix mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

### **Titre IV.- Année sociale - Assemblées générales**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Titre V.- Généralités**

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

*Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., mille six cent trente-deux actions . . .	1.632
2.- MARBURY INTERNATIONAL BUSINESS GROUP LLC, mille cinq cent soixante-huit actions . . . . .	1.568
Total: trois mille deux cents actions . . . . .	3.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

- 1) Monsieur Stefano Giuffra, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Guy Feite, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans:

La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 50, case 10. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60337/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**IRIDYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 30.663.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60372/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**LUSOL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination, Durée, Siège social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée LUSOL HOLDING S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis), représenté par 50 (cinquante) actions de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juillet à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 12.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Patrick Rochas, prénommé, vingt-cinq actions .....	25
2.- Madame Catherine Calvi, prénommée, vingt-cinq actions .....	25
Total: cinquante actions: .....	50

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille huit cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:



*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La durée de leur mandat est de une année.

*Troisième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

EURO-SUISSE AUDIT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat est de une année.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la Société est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, C. Calvi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 47, case 8. – Reçu 503,52 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60338/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**ALDI JUNGLINSTER S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle et Commerciale In der Langwies.

H. R. Luxemburg B 44.927.

Im Jahre zweitausendundzwei, den achtundzwanzigsten des Monates Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktieninhaber der ALDI JUNGLINSTER S.A., mit Gesellschaftssitz in Zone Industrielle et Commerciale In der Langwies, L-6131 Junglinster, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 44.927, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde vom 1. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 517 vom 29. Oktober 1993, abgeändert am 7. November 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 653 vom 22. November 1997.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Madame Anne Caroline Meyer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Monsieur Nicolas Cuisset, juriste, demeurant à Luxembourg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Monsieur Michel Jiminez, juriste, demeurant à Luxembourg.

Nachdem das Versammlungsbüro somit gebildet ist, beauftragt der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der Aktien welche jeder einzelne besitzt, sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen, welche, nachdem sie von den Aktionären oder ihren Vertretern, sowie den Mitgliedern des Versammlungsbüros unterzeichnet worden ist, dieser Urkunde beigefügt bleiben wird und mit ihr eingetragen wird. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den anwesenden Parteien ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt und werden mit derselben eingetragen.

II. Es geht aus besagter Anwesenheitsliste hervor, dass alle Aktien, die das gegenwärtige Gesellschaftskapital in Höhe von fünf Millionen luxemburgischen Franken (LUF 5.000.000,-) darstellen, anwesend oder vertreten sind und somit über sämtliche auf der Tagesordnung vorgesehenen Punkte abgestimmt werden kann.

III. Dass die Tagesordnung die folgende ist:

1. Feststellung der Inkrafttretung der Fusion
2. Feststellung der Einbringung einer Immobilie durch die ALDI JUNGLINSTER in das Gesellschaftskapital der ALDI DUDELANGE S.A., mit Handelsregisternummer B 38.599 und Gesellschaftssitz in route de Luxembourg, L-3515 Dudelange.
3. Verschiedenes.

Nach Beratung hält die Versammlung einstimmig folgendes fest:

*Erster Beschluss*

Die Aktionärsversammlung stellt fest, dass ein Fusionsprojekt am 14. Mai 2002 von den Verwaltungsräten der Gesellschaft, der ALDI ESCH-SUR-ALZETTE S.A., einer Aktiengesellschaft mit Handelsregisternummer B 54.202 und Gesellschaftssitz in 59, rue d'Audun, L-4018 Esch-sur-Alzette und der ALDI DUDELANGE S.A., einer Aktiengesellschaft mit Handelsregisternummer B 38.599 und Gesellschaftssitz in route de Luxembourg, L-3515 Dudelange, (die «fusionierenden Gesellschaften») vor Notar angenommen wurde und am 27. Mai 2002 im Mémorial C n° 801 veröffentlicht wurde. Die Aktionärsversammlung stellt desweiteren fest, dass seit dem Datum der Veröffentlichung bis zum heutigen Tage die einmonatige Frist (gemäss Artikel 262 des Gesetzes vom 10. August 1915) abgelaufen ist, und dass gemäss Artikel 272 des Gesetzes vom 10. August 1915 mit diesem Gesellschafterbeschluss und demjenigen der ALDI ESCH-SUR-ALZETTE S.A. und der ALDI DUDELANGE S.A. die Fusion ab dem heutigen Tage wirksam ist.

*Zweiter Beschluss*

Die Aktionärsversammlung stellt fest, da die Einbringung aller Aktiva und Passiva in die ALDI DUDELANGE S.A. die Übertragung der hiernach beschriebenen Immobilie beinhaltet. Zu diesem Zwecke erhält Herr Hubert Janssen, Privatangestellter mit Wohnsitz in Belgien, Vollmacht alle Erklärungen abzugeben, sowie alle deklarativen und anderen Dokumente zu unterzeichnen, Wohnsitz zu ernennen, Stellvertreter zu ernennen und generell alle notwendigen Massnahmen zur Übertragung zu ergreifen;

## a) Grundstücksbeschreibung:

Das Grundstück ist gelegen in Junglinster, Zone industrielle, lieu-dit «Kieschiérg», eingetragen im Kadaster von Junglinster, Sektion JB von Junglinster unter den Nummern, Teil von 1627/7651 und 1630/7652, 56 ares 67 centiares

## b) Ursprung des Eigentums:

Das Grundstück wurde von der ALDI JUNGLINSTER S.A., vorgenannt, erworben per notariell beurkundetem Kaufvertrag von Notar Camille Hellinckx (n° 1115/1997) vom 13. Juni 1997 (eingetragen im Hypothekburo Luxembourg I am 3. September 1997, Volume 1515, Nummer 13).

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Nachdem die vorliegende Urkunde den anwesenden Personen vorgelesen wurde, unterzeichneten besagte Personen sowie der unterzeichnete Notar besagte Urkunde.

Signé: A.C. Meyer, N. Cuisset, M. Jimenez, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

J. Elvinger.

(60339/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**SCHON ANDREAS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2734 Luxembourg, 24, rue de Wiltz.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Andreas Schon, Fliesenleger, wohnhaft zu D-66679 Losheim am See, 21, Lehmweg.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird eine Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

**Art. 2.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Fliesen-, Platten- und Mosaiklegerhandwerk.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SCHON ANDREAS, GmbH.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche durch vorgenannten Herrn Andreas Schon, Fliesenleger, wohnhaft zu D-66679 Losheim am See, 21, Lehmweg, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 7.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 8.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

**Art. 10.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

**Art. 11.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.  
Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

**Art. 15.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 750,- Euro geschätzt.

#### *Generalversammlung*

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr Andreas Schon, Fliesenleger, wohnhaft zu D-66679 Losheim am See, 21, Lehmweg, ernannt.

2 Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2734 Luxemburg, 24, rue de Wiltz.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schon, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 juillet 2002, vol. 465, fol. 93, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 août 2002.

A. Lentz.

(60341/221/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

### **EURO-CANADIAN COMPANY FOR TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT S.A.,**

#### **Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 28.681.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 2002*

- Le capital social de LUF 30.000.000,- est converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 743.680,57 et est représenté par 30.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour EURO-CANADIAN COMPANY FOR TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60400/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**SOGEKA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.745.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 juillet 2002

*Résolutions*

1. Le conseil d'administration, dûment mandaté par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de FRF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 6,55957 FRF et de remplacer dans les statuts toutes références au FRF par des références à l'euro.

Le capital social de un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF) est converti en deux cent vingt huit mille six cent soixante treize euros et cinquante trois cents (228.673,53 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le conseil d'administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de six mille huit cent vingt six euros et quarante sept cents (6.826,47 EUR). Le conseil d'administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à deux cent trente cinq mille cinq cents euros (235.500,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Annulation des mille cinq cents (1.500) actions existantes d'une valeur de mille francs français (1.000,- FRF) chacune et création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

4. Le conseil d'administration que toute référence au capital autorisé dans les statuts n'a plus lieu d'être, sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 20 août 1997.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à deux cent trente cinq mille cinq cents euros (235.500,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le conseil d'administration chargera Maître Réginald Neuman de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60345/226/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**SOGEKA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.745.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60346/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**V & A (VERSCHNEIDEN UND AUSBEINEN), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 20, route de Trèves.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am sechszwanzigsten Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Grevenmacher, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft zu L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

Diese Komparentin ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Ausbein und Zerlegearbeiten von Fleischwaren und Beratungstätigkeiten in diesem Zusammenhang, sowie alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder diese fördern.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung V & A (VERSCHNEIDEN UND AUSBEINEN), S.à r.l.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche durch die Gesellschaft CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A. vorgenannt, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 7.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 8.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

**Art. 10.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

**Art. 15.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf siebenhundertdreissig Euro (730,- EUR) geschätzt.

#### *Generalversammlung*

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Peter Goretzky, Ausbeiner, wohnhaft zu D-71696 Möglingen, Im Heuleger, 28.

2. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-6793 Grevenmacher, 20, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 juillet 2002, vol. 465, fol. 94, case 6.– Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Gloden.*

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations*.

Remich, le 6 août 2002.

A. Lentz.

(60344/221/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**TECHNIMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Madame Nathalie Schmatz, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination, Durée, Siège social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TECHNIMOBILIERE S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), représenté par 400 (quatre cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'août à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 12.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Patrick Rochas, prénommé, deux cents actions .....	200
2.- Madame Catherine Calvi, prénommée, deux cents actions .....	200
<b>Total: quatre cents actions: .....</b>	<b>400</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille huit cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La durée de leur mandat est de une année.

*Troisième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat est de une année.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la Société est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schmatz, C. Calvi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 53, case 4. – Reçu 400 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60336/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**MOSEL UND RHEIN IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.990.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société FALO CO. S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, ici représentée par Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 13 juin 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant desdites qualités a exposé au notaire instrumentaire en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme MOSEL UND RHEIN IMMOBILIEN A.G., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, le 19 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 182 du 9 mars 2001 et est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 77.990.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que la société FALO CO. S.A. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la liquidation et à la dissolution de la susdite société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour le dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Felgen, A. Lentz.



Enregistré à Remich, le 24 juillet 2002, vol. 465, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 août 2002.

A. Lentz.

(60342/221/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**DELSAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 85.294.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société LAVERY INVESTORS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Akara Bldg, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Genève le 18 mars 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa dite qualité, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme DELSAND S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 27 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C, et est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 85.294.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que la société LAVERY INVESTORS INC. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la liquidation et à la dissolution de la susdite société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour le dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Triolé, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 juillet 2002, vol. 465, fol. 93, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 août 2002.

A. Lentz.

(60343/221/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**BLUE TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.000.000,- LUF.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.487.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60404/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**AMALHUNA S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 5 juillet 2002 à Luxembourg, et

2. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 5 juillet 2002 à Luxembourg.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMALHUNA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Titre II. Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 10 mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, préqualifié, sept mille sept cent cinquante actions . . . . .	7.750 actions
2. Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, sept mille sept cent cinquante actions . . . . .	7.750 actions
Total: quinze mille cinq cents actions . . . . .	15.500 actions

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Hubert Lemoine, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à F-57000 Metz, 38 bis, rue de l'Aubépine, président du conseil d'administration,

b) la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, et

c) la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 45, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

E. Schlessler.

(60347/227/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**DELFINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 61.317.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 juin 2002, du rapport des Gérants de la société DELFINET, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2001:

Luigi Lazzareschi, Gérant A

Emi Stefani, Gérant A

Paolo Barbonchielli, Gérant A

Robert Jan Schol, Gérant B

Marco Dijkerman, Gérant B

Patrick van Denzen, Gérant B

2) Election des nouveaux Gérants:

Luigi Lazzareschi, Gérant A

Emi Stefani, Gérant A

Paolo Barbonchielli, Gérant A

Robert Jan Schol, Gérant B

Marco Dijkerman, Gérant B

Patrick van Denzen, Gérant B

3) Les mandats du Gérant et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

4) Le profit qui s'élève à EUR 16.724.025,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELFINET, S.à r.l.

M. Dijkerman / P. van Denzen

*Administrateur B / Administrateur B*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60439/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**TotalFinaElf PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.365.

Constituée le 20 décembre 1995 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 109 du 2 mars 1996, modifiée suivant acte contenant en outre le changement de dénomination de FINA LUXEMBOURG S.A. en TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES, reçu par le prêtre notaire Tom Metzler, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999, publié au Mémorial du 15 décembre 1999, sous le n°962, et modifiée suivant acte contenant en outre le changement de dénomination de TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES en TotalFinaElf PRODUCTS & SERVICES, reçu par le prêtre notaire Tom Metzler, en date du 2 janvier 2001, publié au Mémorial du 21 août 2001 sous le numéro 658.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2002*

L'assemblée décide de nommer en tant que commissaire-réviseur la société ARTHUR ANDERSEN qui sera représentée par Monsieur Jeannot Weyer. Son mandat prends cours ce jour pour s'achever à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Les mandats des administrateurs de Messieurs W. Ney, M. del Marmol, W. Bruckmayr et J.M. Debaty prennent fin à l'issue de l'assemblée générale de ce jour, l'assemblée décide de renouveler, pour un terme de 2 ans, les mandats des administrateurs de Messieurs W. Ney, M. del Marmol, W. Bruckmayr et J.M. Debaty pour s'achever à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour extrait conforme

W. Bruckmayr / W. Ney

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60349/222/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**POPilex, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.-La société anonyme IKOPART 1, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Eric Lux, économiste, demeurant à Hesperange.

2.- La société anonyme IKODOMOS S.A., avec siège social à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance, ici représentée par Monsieur Eric Lux, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de POPilex.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme IKOPART 1, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, mille trois cent cinquante actions	1.350
2.- La société anonyme IKODOMOS S.A., avec siège social à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance, cent cinquante actions	150
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Eric Lux, économiste, demeurant à Hesperange.

b) Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Lux, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2002, vol. 519, fol. 72, case 6. – Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2002.

J. Seckler.

(60350/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**LEISURE ESTATE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

**STATUTES**

In the year two thousand and two, on the nineteenth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) BROMLEY S.A., a corporation having its registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay (British Virgin Islands),

here represented by Mrs Helene Müller, juriste, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in London, on the 31st of May 2002.

2) CANNESCO ESTATES S.A., a corporation having its registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay (British Virgin Islands),

here represented by Mrs Helene Müller, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal in London, on the 31st of May 2002.

The said proxies signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation in accordance with the following articles of incorporation.

**Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of LEISURE ESTATE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the Company is the carrying out of any commercial, industrial and financial operations, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participating interests, of ei-

ther Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests. The Company may perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the world and the conduct of any business in connection therewith.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

#### **Administration - Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be eligible for reappointment; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting. The managing directors can be appointed by the general meeting.

The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

**Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signature of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be eligible for reappointment; they may be removed at any time.

#### **Fiscal year - General meeting**

**Art. 12.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on May 15 at 10.00 hours.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** The law of August 10, 1915, on Commercial companies as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Special disposition*

The first financial year commences this day and ends on the 31st of December 2002.



*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BROMLEY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares. . . . .	155
2) CANNESCO ESTATES S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . .	155
Total: three hundred and ten shares. . . . .	<u>310</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty one thousand euro (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or will shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand two hundred and fifty euro.

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribes capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three and that of auditors at one.
  2. The following are appointed directors:
    - a) Mr John Christiansen, company manager, residing in GB- London E1W 1 NG, 87 Cinnabar Wharf East, Wapping High Street (England);
    - b) BROMLEY S.A., a corporation having its registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay (British Virgin Islands);
    - c) CANNESCO ESTATES S.A., a corporation having its registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay (British Virgin Islands).
  3. Mr John Christiansen, prenamed, has been appointed managing director of the company. He is delegated to the daily management of the company as well as the representation of the company concerning the daily management.
  4. Has been appointed statutory auditor:  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
  5. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.
  6. The head office of the company shall be fixed at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste. Croix.
- Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) BROMLEY S.A., société ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 mai 2002;
- 2) CANNESCO ESTATES S.A., société ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Helene Müller, préqualifiée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 mai 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEISURE ESTATE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles et financières, l'investissement et le développement dans des valeurs mobilières et immobilières, l'investissement dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société pourra effectuer toutes opérations en relation avec l'objet tel que mentionné ci-dessus, et ce, dans son interprétation la plus large, et la réalisation de toutes activités en relation avec celui-ci.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 15 mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence ce jour et finit le 31 décembre 2002.

*Souscription et paiement*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BROMLEY S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) CANNESCO ESTATES S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions. . . . .	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euro.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur John Christensen, administrateur de sociétés, demeurant à Londres E1W 1 NG, 87 Cinnabar Wharf East, Wapping High Street (Angleterre);
  - b) BROMLEY S.A., société ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay (Iles Vierges Britanniques);
  - c) CANNESCO ESTATES S.A., société ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay (Iles Vierges Britanniques).
3. Monsieur John Christiansen, prénommé, est nommé administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire:  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste. Croix.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
6. Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste. Croix.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constante que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2002, vol. 519, fol. 72, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2002.

J. Seckler.

(60351/231/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**IRIDYS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 30.663.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 2002*

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre à EUR 30.986,69 et est représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour IRIDYS

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60393/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**BOMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 76.411.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002*

1° Sont élus administrateurs pour une période d'un an:

- Monsieur Luc Bresseleers, demeurant à B-2930 Brasschaat,
- Monsieur Marc Bresseleers, demeurant à B-2320 Hoogs traten,
- Monsieur Robin de Wolf, demeurant à B-2990 Wuustwezel,
- Monsieur Konstantijn Wildiers, demeurant à B-2600 Berchem,
- Monsieur John Eischen, demeurant à L-6180 Gonderange,
- Monsieur Paul Olinger, demeurant à L-5740 Filsdorf,
- Monsieur Dominique Laval, demeurant à L-1899 Kockelscheuer.

2° Sont élus administrateurs-délégués pour une période d'un an:

- Monsieur Luc Brusseleers, demeurant à B-2320 Hoogs traten,
- Monsieur Robin de Wolf, demeurant à B-2990 Wuustwezel, en remplacement de Monsieur John Eischen remercié.

3° Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

- FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Le mandat des administrateurs, administrateur-délégués et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2003 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2002.

4° Délibération sur l'article 100 et décide de la poursuite de la société.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60366/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**LE CARE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 54.311.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60373/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**LEYLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 67.392.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60374/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**CONRAD HINRICH DONNER BANK AG, Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 31.228.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

CONRAD HINRICH DONNER BANK AG

Signatures

(60399/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**IKOPART 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.-La société anonyme IKODOMOS S.A., avec siège social à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance, ici représentée par Monsieur Eric Lux, économiste, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme IKOGEST S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Eric Lux, préqualifié.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IKOPART 1.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme IKODOMOS S.A., avec siège social à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance, quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions . . . . .	4.995
2.- La société anonyme IKOGEST S.A., avec siège social à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance, cinq actions . . . . .	5
Total: cinq mille actions . . . . .	
	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de sept mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Eric Lux, économiste, demeurant à Hesperange.
  - b) Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
  - c) Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Lux, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2002, vol. 519, fol. 72, case 5. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2002.

J. Seckler.

(60352/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**MACKMASK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 51.975.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60375/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**P.C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 69.249.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60376/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**TRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.377.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60377/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**IMR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 51.972.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2002*

- Le capital social de BEF 43.500.000,- est converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 1.078.336,83 et est représenté par 43.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour IMR INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60394/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**TWIN CHEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 55.573.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(60378/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**ENDICOTT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 46.942.

Statuts coordonnés au 27 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.  
(60379/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.116.

Statuts coordonnés au 29 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 août 2002.  
(60380/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**KUNST & DEKORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.411.

Statuts coordonnés au 21 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.  
(60381/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 55.573.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juillet 2002*

- La cooptation de Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à Mondercange (L) en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à Mondercange (L), Monsieur Cesare Barbieri, administrateur de sociétés, demeurant à Sassuolo (Italie) et Monsieur Massimiliano Magagnoli, commercialista, demeurant à Bologna (Italie), et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société HIFIN S.A., Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour TWIN CHEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60389/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---



**L'ANTIQUAIRE DU XX<sup>IE</sup>ME SIECLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.140.

Statuts coordonnés au 27 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60382/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**OLCESE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.856.

Statuts coordonnés au 5 avril 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60383/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.327.

Statuts coordonnés au 24 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60384/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**VENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 28.088.

Statuts coordonnés au 15 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60385/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**PORTRAIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 59.123.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mars 2002*

- Messieurs Massimiliano Magagnoli, commercialista, I-Bologna, Alain Vasseur, consultant, L-Holzem et Roger Caurla, maître en droit, L-Mondercange sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008;

- HIFIN S.A., 3, Place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008;

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale;

- Le capital autorisé de la société fixé à LUF 10.000.000,- est de même converti en euros, pour être établi à EUR 247.893,52 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour PORTRAIT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60391/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**GEARBOX EVENT LOGISTICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 29 juillet 2002*

Monsieur Eberhard Schulday est nommé Administrateur-délégué de la société. Monsieur Eberhard Schulday est autorisé à engager la société sous sa seule signature individuelle pour toutes les opérations journalières.

Pour GEARBOX EVENT LOGISTICS S.A.

Certifié sincère et conforme

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60387/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**TRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.377.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 2002*

- La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, Consultant, demeurant à L-Holzem en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2007.

- Le capital social de LUF 4.500.000,- est converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 111.552,09 et est représenté par 4.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour TRY S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60390/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**GEARBOX MOTOR SPORT EVENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 11 juillet 2002*

Monsieur Eberhard Schulday est nommé Administrateur-Délégué de la société. Monsieur Eberhard Schulday est autorisé à engager la société sous sa signature individuelle pour toutes les opérations journalières.

Certifié sincère et conforme

Pour GEARBOX MOTOR SPORT EVENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60395/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**TRANSAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.266.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60396/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**ORESO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.  
R. C. Luxembourg B 65.800.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60397/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**ORESO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.  
R. C. Luxembourg B 65.800.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60398/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**LAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 62.225.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 2002*

- la cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-Holzem en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour LAND INVESTMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60392/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**B.P.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.645.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2002*

- la cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, L-Holzem en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2003.

- Le capital social de ITL 190.000.000,- est converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 98.126,81 et est représenté par 190 actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé de la société fixé à ITL 300.000.000,- est de même converti en euros, pour être établi à EUR 154.937,07 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour B.P.D. S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60401/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**GSi HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 53.483.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60407/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**GSi HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 53.483.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60408/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**PROMEKO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 85, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 36.449.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2002*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de trois administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge de leurs mandats jusqu'à l'exercice 2001 inclus.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1. Monsieur Charles Hugo, qui est nommé administrateur-délégué
2. Madame Sabine Hugo Culot
3. Madame Carine Culot

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire à tenir en 2007.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, 246, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Hugo / S. Hugo Culot / C. Culot.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60402/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**MARNE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 31.166.

Société constituée le 6 juillet 1989 par Maître Frank Baden, acte publié au Mémorial C n° 360 du 5 décembre 1989.

Les statuts furent modifiés par M<sup>e</sup> Reginald Neuman le 24 mai 2000 (Mém C n° 692 du 26 septembre 2000).

EXTRAIT

Il résulte de six lettres recommandées datées du 21 mai 2002 que les trois administrateurs et le commissaire aux comptes ont démissionné avec effet au 30 juin 2002 et que le siège est dénoncé avec effet au 30 juin 2002.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60403/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**SCALFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.525.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60410/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**SCALFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.525.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60411/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**DAULUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 25.660.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Bjarne Nielsen, Spediteur, demeurant à Kolding (DK)

- Monsieur Michael Frihagen, Direktor, demeurant à Aabenraa (DK)

- Monsieur Kim Gordon Poulsen, Abteilungsleiter, demeurant à Luxembourg-Howald

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60405/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**FONDATION DEIEREN ASYL, Etablissement d'utilité publique.**

## BILAN 2001

## CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2000

BGL.....	28.671	
CCP.....	1.592.390	
DEXIA-BIL.....	298.665	
FORTIS CC.....	148.953	
FORTIS T.....	1.621.721	
Prêt Dudelange.....	1.000.000	
	(4.690.400)	
Dons.....	3.130.244	
	620.066	
Intérêts.....	33.764	
		20.000
		1.164
		7.500

Enregistrement. ....	15.326
Frais de Compte .....	3.802
Participation Dudelage. ....	500.000
Participation Redange .....	100.000
Participation Differdange .....	100.000
Participation Maison des Châts .....	212.520
Castration Asile National .....	116.804
Facture diff. Vétérinaires .....	191.583
	<u>(1.268.699)</u>

## COMPTES AU 31 DECEMBRE 2001

BGL CC .....	3.328.633	85.514,66
CCP .....	608.615	15.087,17
DEXIA-BIL. ....	474.602	11.765,08
BGL CC .....	131.684	3.264,37
BGL T. ....	1.662.241	41.205,88
Prêt Dudelage .....	1.000.000	24.789,36
	<u>(7.205.775)</u>	<u>(178.626,52 EUR)</u>
Total: .....	<u>8.474.474</u>	<u>8.474.474</u>

## PREVISIONS BUDGETAIRES 2002 EN EUR

Capital au 31 décembre 2001. ....	153.837,16
Prêt Dudelage .....	24.789,36
Dons .....	14.900,-
Intérêts .....	745,-
	<u>194.271,52</u>
Castration Dudelage 01 .....	15.000,-
Castration Differdange 01 .....	2.450,-
Castration Rédange 01 .....	2.450,-
Castration Ettelbruck 01 .....	3.700,-
Castration Mamer 00 .....	2.450,-
Castration Luxembourg .....	15.000,-
Castration autres .....	3.000,-
Indemnité Secrétaire. ....	250,-
Bureau/Timbres .....	125,-
Imprimés .....	2.500,-
Divers .....	250,-
	<u>47.175,-</u>

Disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (dont 24.780,- prêt Dudelage) (5.933.705,- LUF) ..... 147.096,52

Luss Bildgen

Trésorier Général

*Liste des membres du Conseil d'Administration suite à l'Assemblée Générale Statuaire du 27 juin 2002*

Président: Dr. Mathias Schroeder, méd. Dentiste e.r., 72, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel.

Trésorier Général: Monsieur Luss Bildgen, fonctionnaire d'Etat, 24, rue C. Wampach, L-2739 Luxembourg.

Secrétaire Générale: Madame Martine Solovieff, fonctionnaire d'Etat, 31, rue du 9 mai 1944, L-2112 Howald.

Administrateurs:

M<sup>e</sup> Jerry Mosar, avocat, 8, rue Notre Dame, L-2013 Luxembourg.

Monsieur Romain Misteri, employé communal, 4, rue Boujel, 3453 Dudelage.

Madame Monique Weiland, sans profession, 44, cité Millewee, L-8064 Bertrange.

Madame Corinne Weber, employée d'Etat, 13, op der Hessel, L-6915 Roodt-sur-Syre.

Madame Nelly Jassenk, 25, sans profession, 25, rue de Hessel, L-5572 Weiler-la-Tour.

Madame Monique Jentges, sans profession, 31A, rue de Steinfort, L-8388 Koerich.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. Solovieff

*Secrétaire Générale*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

**SCALI INDUSTRIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 68.596.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60412/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**SCALI INDUSTRIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 68.596.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60413/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**SYNTECH S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 14.898.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 juillet 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Dr. Franz J. Meng, Rechtsanwalt, Zürich (Suisse), Président
- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(60406/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**TILBURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 68.378.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60418/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**TILBURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 68.378.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60419/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

---

**TILBURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 68.378.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders*

The Extraordinary General Meeting of Shareholders of TILBURG INTERNATIONAL S.A. (the «Company») was held on January 24th, 2002 at 11.00 hours at the registered office of the Company at 381, route de Thionville, L-5887 Hesperange, Luxembourg.

Mr Bart J.W. d'Ancona presided, the shareholders were represented by Mr Jan Oscar Ortfeld at the meeting and Mr Alex N.J. van Zeeland was designated as Secretary of the meeting and recorded the minutes thereof.

*Attendance List*

<i>Shareholders</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Signature</i>
OUTREMER INVESTMENTS LTD. ....	1,249	Signature
Mr Jan Oscar Ortfeld .....	1	Signature

Chairman: Mr Bart J.W. d'Ancona

Secretary: Mr Alex N.J. van Zeeland

The chairman stated that all issued and outstanding shares being represented, the meeting was duly constituted for the transaction of business.

Thereupon, the Chairman stated that having been informed by the Board of Directors of the Company that no depositary receipts have been issued in cooperation with the Company for shares in its capital and that it does not appear from the shareholders register nor is the Board of Directors otherwise aware that any shares in the Company have been pledged or have been charged with usufruct.

Consequently, the present meeting is regularly composed and may validly deliberate on the points of the Agenda.

1. To approve the report of the Statutory Auditor for the financial years ended 31 December 1999 and 2000;
2. To approve the amended accounts for the year ended December 31st, 1999;
3. To approve the appropriation of the current year profits;
4. To approve the amended accounts for the year ended December 31st, 2000;
5. To approve the appropriation of the current year profits.
6. To discharge the Board of Directors and to the Statutory Auditor;

Upon full discussion, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

Resolved, to approve the report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended 31 December 1999 and 2000;

Resolved, that the amended annual accounts for the year ended 31st of December 1999 are approved and will be registered and filed without further delay.

Resolved, that the profits of the financial year are appropriated as follows: transfer to the Legal reserve of the maximum legally required amount equivalent to 10% of the Share Capital, LUF 125,000.-, no dividend is declared, and the remainder of the current year profits of LUF 70,183,460.- are to be carried forward as retained earnings;

And further

Resolved that the amended annual accounts for the year ended 31st of December 2000 are approved and will be registered and filed without further delay.

Resolved, that the profits of the financial year are appropriated as follows: No dividend is declared and the full profit of the financial year of LUF 4,583,028 is to be added to the retained earnings;

Resolved, to grant full discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor from further responsibilities in respect of the carrying out of their respective duties during the financial years ended 31 December 1999 and 2000;

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

Luxembourg, this 24th day of January 2002.

B. J.W. d'Ancona / A. N.J. van Zeeland

*Chairman / Secretary*

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(60420/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.